

**AUTORISATION ET ENGAGEMENT A JOINDRE AVEC LE DOSSIER D'INSCRIPTION A LA SELECTION  
D'ADMISSION EN IFAS 2024**

**Pensez à cocher toutes les cases utiles**

Je soussigné(e), .....  
demande mon inscription à la sélection d'admission 2024 à l'Institut de Formation d'Aide-Soignant  
de Millau :

J'autorise l'Institut à publier mes noms et prénoms sur les listes d'affichage suite aux résultats de la  
sélection :

- sur internet  oui  non
- à l'Institut  oui  non

J'atteste sur l'honneur :

- l'exactitude des renseignements mentionnés sur les documents remis à l'IFAS.
- accepte sans réserve le règlement qui régit les épreuves de sélection.
- avoir pris connaissance de l'arrêté du 07 avril 2020 modifié, relatif aux modalités d'admission  
aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture.
- avoir pris connaissance des dispositions vaccinales obligatoires pour l'entrée en formation et  
pour le départ en stage portées sur la notice d'inscription et m'engage à effectuer les démarches  
vaccinales dès à présent, pour être en conformité à la date d'entrée en formation.
- que les copies jointes à ce dossier sont conformes aux originaux\*.
- Je m'engage à tenir l'Institut informé par mail ou courrier postal (en joignant la copie de ma  
pièce d'identité) : de tout changement d'adresse ou de coordonnées téléphoniques, pendant la  
durée de la sélection.

Fait à : ..... le : ..... 2024

Signature du candidat :  
(ou celle des parents ou du tuteur légal pour les candidats mineurs)

\* Extrait de la circulaire du 26 décembre 2000, pour l'application du décret n° 2000-1277 du 26 décembre 2000  
"Tout usager qui emploie un faux nom ou un faux état civil dans un acte public ou un document administratif destiné à  
l'autorité publique, qui produit une attestation ou un certificat falsifié encourt les peines aux articles L.433-19 et L.441-7  
du code pénal.  
Si ces manœuvres ont pour objet de conduire ou ont conduit à l'attribution d'un droit usurpé, les peines encourues sont celles  
prévues aux articles L.313-1 et L.313-3 pour escroquerie ou tentative d'escroquerie".

\* Les originaux des copies adressées pour la sélection, seront demandés à l'entrée en formation, si vous intégrez l'IFAS.  
**Arrêté du 07 avril 2020 modifié** : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000041789610/>